**Annexe 1 : Références juridiques**

**Directive**

Directive européenne n° 93/104/CE du 23 novembre 1993 fixe certains aspects de l’aménagement du temps de travail

**Lois**

**Durée du temps de travail**

Art. 21 loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 crée l’article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et précise que les règles relatives au temps de travail dans la FPT sont fixées dans les limites applicables à la FPE.

Art. 6 loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 crée et fixe les différentes modalités de la journée de solidarité.

Art.115 loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 précise que les absences pour raisons de santé réduisent le nombre de jours de RTT.

Art. 47 loi « TFP » n° 2019-828 du 6 août 2019 modifie l’article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et met fin au 1er janvier 2022, s’agissant des communes et des EPCI, aux régimes dérogatoires aux 1607H.

**Organisation du temps de travail**

Art. 7-1 loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit la monétisation du compte épargne temps.

**Temps partiel**

Art. 25 septies et 25 octies loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 autorise le temps partiel sur autorisation pour création d’entreprise.

Art. 60 loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 fixe le cadre général du temps partiel sur autorisation.

Art. 60 bis loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 fixe le cadre général du temps partiel de droit.

**Temps non complet**

Art. 104 et 108 loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 autorisent les collectivités à créer des emplois à temps non complet.

**Absences**

Art 59 3° loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit la possibilité d’accorder des autorisations spéciales d’absence.

Art 45 loi « TFP » n° 2019-828 du 6 aout 2019 renvoie à un décret le soin de déterminer la liste des autorisations spéciales d’absence, ainsi que leurs conditions d’octroi, en déterminant celles qui seront de droit.

**Décrets**

**Durée du temps de travail**

Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 réglemente le temps de travail dans la fonction publique de l’Etat. Il s’applique aux collectivités territoriales sauf dispositions prévues par le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001.

Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 est spécifique au temps de travail dans la FPT.

Décret n° 2002-259 du 22 février 2002, applicable à la FPT, autorise à déroger de façon permanente aux garanties minimales du temps de travail dans le domaine des routes et des ports.

**Organisation du temps de travail**

● Indemnités

Décret n° 88-1084 du 30 novembre 88 crée une indemnité pour travail de nuit.

Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 réglemente les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Décret n° 2002-598 du 25 avril 2002 réglemente les indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans la filière sanitaire et sociale.

Décrets n° 2008-797 du 20 août 2008 et n° 92-7 du 2 janvier 1992 créent une indemnité pour travail le dimanche dans la filière sanitaire et sociale.

● Astreintes et permanences

Décret n° 2002-147 et 148 du 7 février 2002 précise les modalités des astreintes et permanences pour les filières autres que technique.

Décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 précise les modalités des astreintes et permanences pour la filière technique.

Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixe les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la FPT.

●Autres

Décret n° 2004-878 du 26 août 2004 réglemente le compte épargne temps.

Décret n° 2016-151 du 11 février 2016 fixe les conditions et les modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.

**Temps partiel**

Décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 réglemente le temps partiel sur autorisation et de droit.

Art. 16, 19 à 23 décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 réglementent le temps partiel sur autorisation pour création d’entreprise.

**Temps non complet**

Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 fixe les règles applicables aux agents à temps non complet.

Art. 5 décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 prévoit la majoration des heures complémentaires.

**Absences**

Décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 réglemente le droit aux congés annuels.

**Arrêtés**

**Organisation du temps de travail**

● Indemnités

Arrêté ministériel du 19 août 1975 fixe les conditions de l’indemnité pour travail le dimanche et lors d’un jour férié.

Arrêté ministériel du 30 août 2001 fixe les conditions de l’indemnité pour travail la nuit.

Arrêtés ministériels du 16 novembre 2004 et 20 août 2008 fixent les conditions de l’indemnité pour travail le dimanche dans la filière sanitaire et sociale.

● Astreintes et permanences

Arrêté ministériel du 14 avril 2015 fixe les montants des astreintes et permanences pour la filière technique.

Arrêté ministériel du 3 novembre 2015 fixe les montants des astreintes et permanences pour les filières autres que technique.

**Circulaires**

**Durée et organisation du temps de travail**

Circulaire du 27 février 2002 NOR INT A 02 00053 commente le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif au temps de travail.

Circulaire du 15 juillet 2005 NOR/MCT/B/05/10009/C détaille les règles de la rémunération et de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux.

Circulaire du 7 mai 2008 NOR INT/B/08/00106/C organise la journée de solidarité dans la FPT.

Circulaire du 18 janvier 2012 précise les modalités de réduction des RTT suite absence pour raisons de santé.

Circulaire du 31 mars 2017 NOR RDFF1710891C détaille les règles en matière de temps de travail : RTT, autorisations spéciales d’absence, heures supplémentaires, astreintes…